DÉLIBERATION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 29 **Nombre de votants : 29**

Nombre de membres présents : 23 (quorum atteint) **Quorum : 15**

PRÉSIDENT DE SEANCE : M. Claude JAOUEN, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent MOLEZ

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Elise CARPIER (après l'appel) – Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FEREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES :

M. Alain MORI	Mme Magali BERTIN
M. Laurent JEANNE	Mme Séverine GAUGAIN
Mme Florence BOULLET	Mme Lisa KLIMEK

POUVOIRS :

Pouvoir de M. Alain MORI à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Laurent JEANNE à M. Eric JOUBLE
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Jean-Michel PÉNARD
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES
Pouvoir de Mme Séverine GAUGAIN à Mme Françoise LERAY
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

Ordre du Jour

Validation du procès-verbal du 30 mars 2022

1 – Médiathèque – braderie de livres – organisation et tarification

2 – Extension école élémentaire publique – approbation du projet et validation de l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre

3 – Champ Courtin – cession de parties des parcelles cadastrées E1837 et E1838

4 – Station d'épuration – stockage des boues – convention de mise à disposition d'une fosse

5 – Refacturation des frais de mise en fourrière des véhicules

DÉLIBERATION

6 – Coût élèves et participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques
7 – Crédits alloués aux écoles pour l'année 2022
8 – OGEC – contrat d'association et subvention 2022
9 – Ecole Diwan de Guipel – participation financière à la scolarisation des élèves
10 – Accueil Loisirs Enfance « les jeunes pousses » – tarifs des camps 2022
11 – Accueil Loisirs Jeunesse « Centre ados » – tarifs des camps 2022
12 – Personnel municipal – création d'un Comité Social Territorial local (CST)
Décisions diverses
Informations diverses
Tirage au sort des jurés d'assises

PRISE DE PAROLE PRÉALABLE A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Claude JAOUEN, Maire : salue l'assemblée et le public. Constate que les conditions de quorum sont remplies. Précise que la séance du Conseil municipal est enregistrée. Elle n'est pas diffusée en direct mais sera écoutable en ligne sur le site de la commune.

OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRESENTS)

M. Claude JAOUEN, Maire, indique que Mme Élise CARPIER est arrivée au cours de l'appel.

M. le Maire sollicite un ou une volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance. M. Laurent MOLEZ se porte volontaire. Le secrétariat de séance est donc assuré par M. Laurent MOLEZ

Indique que les Conseillers ont sur table une version corrigée du point n°2 de l'ordre du jour.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2022

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les éventuelles observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 30 mars 2022.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande la parole.

M. Claude JAOUEN, Maire, lui accorde la parole.

M. Jean-Baptiste MARVAUD remercie M. le Maire et fait la remarque qu'il pense que cela serait plus simple pour tout le monde si chacun avait un micro. Puis, M. MARVAUD émet quelques remarques sur le procès-verbal du 30 mars 2022.

La première remarque est pour dire que les procès-verbaux ne sont toujours pas en ligne sur le site internet de la ville de Melesse. Il informe donc les Melessiens que ceux-ci seront très prochainement tous disponibles depuis le début du mandat sur le nouveau site internet

« Ensemble pour Melesse ». M. MARVAUD continue à regretter ce qu'il juge comme une absence de transparence de la part de M. Le Maire.

M. MARVAUD souhaite une correction à la page 4 concernant une intervention qu'il avait faite. Il est écrit à la dernière ligne de l'intervention que « *M. DUMAS ne sait pas décider* ». M. MARVAUD ne sait pas si M. DUMAS ne sait pas décider, mais M. MARVAUD précise que cela ne reflète pas ce qu'il a dit. Il a dit que M. DUMAS « *ne sait pas dessiner* », ce qui est une chose différente. M. MARVAUD précise que nous savions qu'il ne savait pas compter, et souhaite que soit rectifié le « *dessiner* ».

M. Claude JAOUEN, Maire, indique que cette remarque est notée.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait remarquer à la page 10, dans l'une de ses premières interventions, qu'il donne en fin d'intervention le montant de son indemnité en tant que conseiller communautaire. Il souhaite que soit précisé que l'indemnité de 611,14 € brut est annuelle pour éviter toute ambiguïté et que la transparence soit totale.

M. Claude JAOUEN, Maire, indique que cette remarque est notée.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait une remarque sur la page 19 lors de l'intervention de M. DUMAS, ce dernier a pris l'engagement de transmettre au Conseil un certain nombre de documents. M. MARVAUD est toujours dans l'attente de ces documents.

Il s'étonne qu'à la page 25, toute l'intervention de M. DUMAS ait disparu. Il ne comprend pas pourquoi M. le Maire ne fait jamais figurer la présentation de M. DUMAS. M. MARVAUD pense que si M. Le Maire n'avait qu'un petit souhait de transparence, il introduirait dans le procès-verbal, *a minima* le Powerpoint qui a servi de support à M. DUMAS, sinon pour les Melessiens qui ont accès à ce document, l'explication est totalement incompréhensible. M. MARVAUD indique que M. Le Maire préfère que les Melessiens restent dans l'ignorance en particulier sur les sujets budgétaires, question qui reviendra dans la réunion de ce soir.

M. Claude JAOUEN, Maire répond à M. MARVAUD que le Powerpoint doit être mis en annexe. Et qu'en l'absence, il sera rajouté.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande à M. le Maire d'avoir l'amabilité, la gentillesse et la courtoisie de rajouter au procès-verbal l'ensemble des documents mis à la disposition des élus, tant pour ce Conseil municipal que pour le précédent, c'est-à-dire tant pour le vote du budget, que pour le débat d'orientation budgétaire. Il remercie M. le Maire.

M. MARVAUD s'interroge sur la page 30, et après un échange avec M. GENTES, sur le nombre de salles de classe de l'école. M. MARVAUD souhaiterait que soit levée l'ambiguïté : sur les plans de l'école. M. MARVAUD a compté 5 salles de classe dans l'hypothèse « maternelle » s'il a bien compris, c'est-à-dire dans l'exploitation future. Il se demande s'il a mal compris et qu'il y a bien 5 salles de classe et 1 salle de motricité dans le projet tel qu'il

est présenté par l'architecte dans les documents qui sont présentés ce soir au Conseil municipal. Le mois dernier, l'échange portait sur 5 ou 6 salles. M. MARVAUD souhaite que soit repris les plans, et qu'ils soient projetés pour pouvoir compter ensemble. Sur les plans tels qu'ils sont adressés ce soir au Conseil, il n'y a que 5 salles de classe et une salle de motricité. M. MARVAUD ne voit pas où M. GENTES a vu la 6ème salle. Ou alors M. MARVAUD est d'avis que, c'est l'explication qui est donnée, dans la phase primaire, cette salle de motricité sera nécessairement transformée en salle de classe. M. MARVAUD souhaiterait que cela soit plus précis et savoir combien de salles il y aura sur la phase transitoire, et combien de salles sont prévues à l'arrivée. C'est un impératif : M. le Maire doit répondre précisément et M. MARVAUD entend obtenir une réponse. Elle a été posée lors du Conseil, et M. MARVAUD n'a pas la réponse ce soir.

Enfin, M. MARVAUD demande, que le texte soit rectifié à la page 46 : « *M. DUMAS ne sait pas décider* » en « *M. DUMAS ne sait pas dessiner* » pour que cela soit plus simple et clair pour tout le monde.

M. Claude JAOUEN, Maire indique que cela sera corrigé.

M. Jean-Baptiste MARVAUD remercie M. Le Maire et indique qu'à la page 60, on trouve encore des promesses mais il garde bien en tête que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. M. DUMAS prenait l'engagement à la page 60 de transmettre ultérieurement un certain nombre de documents. Le terme « *ultérieurement* » est assez imprécis.

M. MARVAUD clos les remarques qu'il avait à formuler sur le procès-verbal.

M. Claude JAOUEN, Maire remercie M. MARVAUD et donne la parole à Mme LERAY.

Mme Françoise LERAY, adjointe au Maire en charge de la Culture, Patrimoine culturel et historique, fait remarquer l'intérêt de revenir à la validation du procès-verbal et de voir les questions relatives à d'autres débats ultérieurement.

M. Claude JAOUEN, Maire indique que le point relatif à l'école est à l'ordre du jour de la réunion de ce soir. Il a bien noté les remarques de M. MARVAUD.

M. Claude JAOUEN, Maire donne la parole à M. MOLEZ.

M. Laurent MOLEZ pense qu'une coquille s'est glissée en page 1 sur les règles dérogatoires sur la salle qui accueille la réunion de ce soir. Il ne s'agit pas de « *2021* » mais de « *jusqu'au 31 juillet 2022* ».

M. Claude JAOUEN, Maire indique que cela sera corrigé.

Plus aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 30 mars 2022 est validé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées.

DÉLIBERATION

OBJET : 2022/1805/049 – MEDIATHEQUE – BRADERIE DE LIVRES - ORGANISATION ET TARIFICATION

Madame Françoise LERAY, adjointe au maire en charge de la Culture, Patrimoine historique et culturel, informe le Conseil municipal que la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections - l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, répondant à l'attente des publics.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne les documents en mauvais état physique, les documents au contenu obsolète, les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande ou aux besoins des usagers de la médiathèque,... Les retraits de documents sont ainsi réalisés par les professionnels selon des critères croisés.

Certains de ces documents peuvent bénéficier d'une deuxième vie - cette action s'intégrant dans une politique de lecture publique - et notamment être vendus. Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public : il peut s'agir de documents au contenu daté ; d'ouvrages « défraîchis »; d'ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et/ou à la demande du public.

La médiathèque propose ainsi d'organiser une vente publique à destination des particuliers, de livres retirés des collections, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu en juin 2022. Cette braderie pourra être reconduite tous les deux, trois ans en fonction des besoins.

L'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, estampillage, cotation, code barre et puce RFID...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de la braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et la simplification de la tarification, après étude également de ce qui peut être pratiqué dans d'autres collectivités, il est proposé d'appliquer un tarif de 1 € par document.

La commission Culture, réunie le 11 mai a émis un avis favorable unanime sur la question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- décide l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- fixe le tarif à 1 € par document,
- précise que les recettes correspondantes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque,
- décide que les documents invendus feront l'objet d'un don à des institutions et/ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

PAS DE DEBAT

OBJET : 2022/1805/050 – EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DE L'AVENANT FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, rappelle au Conseil municipal que la commune de Melesse, connaissant un accroissement des effectifs scolaires en maternelle et primaire, a pour projet :

- l'extension de l'actuelle école élémentaire qui permettra à terme de transformer ce complexe en école primaire (13 classes élémentaires + 5 classes maternelles),
- la réhabilitation de l'enveloppe de l'école élémentaire existante (Isolation extérieure, menuiserie et qualité de l'air) dans le cadre du décret tertiaire nécessitant la réduction des consommations de 40% à l'horizon 2030,
- la création d'un nouveau groupe scolaire primaire à l'horizon 2026-2028 (dont l'emplacement n'est pas connu à ce jour.

L'opération d'extension de l'école élémentaire a pour objectif :

- la création de 3 salles de classes élémentaires supplémentaires,
- la création de 3 salles « communes » identifiée dans un premier temps pour recevoir 3 espaces périscolaires,
- la création d'un espace garderie,
- les locaux annexes.

Cette opération prévoit à terme la transformation de ces 6 espaces nouvellement créés en 5 classes maternelles + 1 dortoir à l'horizon 2026-2027 dans un équipement d'une surface utile d'environ 870 m² construit sur 2 niveaux.

DÉLIBERATION

Le projet développe l'utilisation de matériaux biosourcés dans la cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Construire avec les matériaux Biosourcés et la terre crue » de la fédération Bretonne des Filières Biosourcés, notamment :

- le recours aux portiques bois pour les charpentes préfabriquées,
- des murs en bardage douglas,
- une isolation en ouate de cellulose,
- des murs à ossature bois rempli par un mélange de terre,
- et en option une couverture en ardoise.

L'opération de construction se réalisera sur un terrain municipal, en forte déclivité situé entre l'actuelle école élémentaire et le restaurant municipal.
Le coût des travaux de construction, issu du programme, était estimé en février 2021 à :

Travaux Extension	1 874 936 €
Aménagement du parvis	62 500 €
Adaptation de l'Ecole Existante	166 667 €
Aléas	140 869 €
TOTAL HT	**2 244 972 €**

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sur « esquisse » en vue de la désignation du maître d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire.
Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil municipal à décider d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement mené par l'architecte mandataire : LOUVEL ARCHITECTURE. Le coût prévisionnel des travaux indiqué au contrat était de 1 900 000 € HT pour un montant provisoire d'honoraires s'élevant à 218 500,00 € HT (11.00 % de taux d'honoraire) + 9 500 € de missions complémentaires.
La commune a également confié la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour un montant de 17 000 € HT à LOUVEL ARCHITECTURE.
L'Avant-Projet a été remis à la Ville en mars 2022. Il fait apparaître un montant total de travaux de 2 537 999,00 € (2 380 612,20 € HT valeur février 2021).

L'augmentation est liée principalement à :

- l'intégration des travaux d'aménagement du parvis et des abords,
- l'adaptation du projet pour limiter les travaux de conversion de certains espaces de l'actuel élémentaire (au regard de la solution architecturale trouvée sur 2 niveaux avec deux cours),
- la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques pour respecter le Plan Local d'urbanisme intercommunal,
- la modification de la production de chaleur passant d'une chaudière gaz à une pompe à chaleur.

DÉLIBERATION

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée sera lancée prochainement pour la désignation des entreprises titulaires des travaux.

Conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant, à l'approbation de la phase AVP.

	Montant HT	Index BT01
Montant travaux HT Base - indice février 2021	1 900 000,00	115,20
Montant travaux HT révisé - indice février 2022 (dernier connu)	2 033 593,75	123,30
Taux de tolérance 5 % appliqué (voir CCAP)	2 135 273,44	
Travaux complémentaires photovoltaïque / Aménagement du parvis (non prévu dans le programme initial)	98 600,00	
Montant travaux global retenu AVP	2 233 873,44	
Rémunération MOE révisé (11%) - AVP - mission de base indice février 2022 (dernier connu)	245 726,08	126
Rémunération MOE base (11%) - AVP - mission de base indice février 2021	233 244,75	119,60
Missions complémentaires	9 500,00	
Mission OPC	17 000,00	
TOTAL MISSION BASE + MC + OPC INDICE FEVRIER 2021	259 744,75	

La rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève donc à 259 744,75 (valeur février 2021).

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FEREY, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND),

- approuve l'Avant-Projet de l'extension de l'Ecole pour un montant total de travaux de 2 537 999,00 € HT,
- approuve l'avenant actant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 259 744,75 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

DEBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande si quelqu'un souhaite des précisions. Donne la parole à M. MARVAUD.

DÉLIBERATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD revient sur le procès-verbal du 30 mars car son calcul était fait par salles de classe, ce qui est un calcul habituel lorsqu'on estime la valeur d'une école. C'est un moyen de fixer les choses. Le 30 mars, lorsqu'il a posé la question, M. Le Maire lui a répondu qu'il y avait 6 classes, ce que M. GENTES a confirmé dans son intervention. Ce soir, M. GENTES dit qu'il y aura à terme 5 classes de maternelle et une salle de motricité et qu'il y aura 3 classes élémentaires dans la période transitoire et 3 salles communes, ce qui laisse penser que si nous avions besoin d'une 4ème salle de classe à un moment ou à un autre pendant la période transitoire, une des salles communes serait supprimée. Cela veut dire qu'à aucun moment dans le projet qui est celui de M. le Maire, il n'y a 6 classes dans cet équipement.

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, intervient pour préciser que le projet comprend 6 salles + une grande salle qui sert de motricité. L'usage prévu à moyen terme est d'utiliser 3 salles pour l'école élémentaire et 3 salles pour le périscolaire. Si nous venions à avoir besoin de 3 salles de classe supplémentaires, elles pourraient être utilisées à cet effet.

M. Jean-Baptiste MARVAUD acquiesce et demande ce qu'il advient du périscolaire dont on a besoin.

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, précise que le périscolaire se fait actuellement dans les salles de classe des écoles…

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. Mathieu GENTES dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD dit que tout va bien : 6 classes, 5 classes, 3 classes… nous avons une des écoles les plus chères du département. Tout va bien ! Il remercie M. Le Maire pour ces réponses.

M. Claude JAOUEN, Maire, souligne que le point est désormais précisé et demande s'il y a d'autres remarques.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare ne pas comprendre que l'on dise que ce soit précis quand M. GENTES dit 3 et qu'ensuite il dit 5. M. MARVAUD exige plus de précisions, de la même façon que pour les documents de M. DUMAS dont il est toujours en attente, de la même façon que pour les correctifs qui ont été mis à disposition ce soir, de la même façon que pour les chiffres qui sont publiés HT alors que la commune ne paie rien en HT, uniquement pour troubler l'esprit des Melessiens ! M. MARVAUD précise que cela n'a aucune espèce d'importance et remercie pour l'absence de réponse précise.

M. Claude JAOUEN, Maire, reprend la parole pour la donner à M. GENTES.

DÉLIBERATION

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, précise les choses, tel qu'il en a déjà été question lors du dernier Conseil municipal, l'extension comprend bien 6 salles de classe...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. Mathieu GENTES dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. GENTES en lui disant que ce n'est pas ce qu'il vient de dire.

M. Claude JAOUEN, Maire essaye de prendre la parole.

M. Jean-Baptiste MARVAUD veut que soit annoncé 6 salles de classe, or ce soir, est annoncé 3 salles de classes.

M. Claude JAOUEN, Maire prend la parole et dénonce l'irrespect de M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait remarquer à M. le Maire que sa question dérange.

M. Claude JAOUEN, Maire insiste sur le comportement irrespectueux de M. MARVAUD.

M. MARVAUD reproche à M. le Maire de s'emmêler les pieds dans le tapis.

M. Claude JAOUEN, Maire réitère ses remarques sur le comportement irrespectueux de M. MARVAUD et lui demande de laisser M. GENTES s'exprimer.

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, indique que les 6 salles de classe serviront initialement à 3 classes élémentaires + 3 salles périscolaires, mais les 3 salles périscolaires peuvent très bien servir de salles de classes. Elles sont adaptées pour servir de salles de classe.

M. Claude JAOUEN, Maire souligne qu'il n'y a rien de plus simple.

M. Jean-Baptiste MARVAUD reproche que l'on additionne des choux et des carottes pour faire une soupe.

M. Claude JAOUEN, Maire réfute cet argument et demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions.

Mme Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée à la démarche Agenda 2030 et au Développement durable et solidaire, interpelle M. MARVAUD pour lui signifier qu'il a le don de compliquer les choses lui-même. Les espaces peuvent avoir plusieurs vocations. Peut-être qu'il est perdu dans le nombre de classes, mais dans tous les cas, les espaces restent les mêmes. S'il y a 6 espaces, un espace peut servir à un moment donné de classe, et à un moment donné, dans la fin de journée, peut servir pour le temps périscolaire. Il n'y a

pas de souci. Les espaces sont modulables et cela évite de gaspiller des surfaces en matière de construction.

M. Claude JAOUEN, Maire remercie Mme VALETTE de son intervention et insiste pour dire que cet équipement a été fait pour être adaptable et c'est bien l'objectif d'un tel équipement.

M. Marc-Olivier FERRAND trouve de son côté que ce projet d'agrandissement est une solution prise dans l'urgence et qui va rencontrer 3 écueils dont les futurs élus et habitants auront à payer les conséquences.

Le premier écueil est architectural : le bâtiment de plus de 40 ans est enclavé dans un nouvel ensemble qui masquera la vue et la luminosité en raison des modifications prévues. Un classe d'élémentaire ne se conçoit pas comme une classe de maternelle, comme une classe de périscolaire, sauf à payer, et à quel prix ? Rien n'est dit à ce sujet. Deux nouvelles classes n'auront qu'un puits de lumière comme source lumineuse naturelle. Comme nous le savons tous, les nouvelles technologies sont arrivées dans les classes : d'abord le tableau numérique qui a remplacé le tableau noir, demain les tablettes numériques, dont certaines sont déjà utilisées à l'école. Il faut imaginer plus tard nos enfants qui viendront travailler toute la journée dans cet environnement éclairé artificiellement. A cela s'ajoute les nuisances sonores de la cour de récréation qui leur servira de plafond et qu'ils auront à subir toute la journée. Ensuite, comment procéder à la rénovation matérielle énergétique des anciens bâtiments, sans toucher au nouveau ? Leur accès ne sera plus le même qu'aujourd'hui. Vous prétendez récupérer la terre de la butte pour faire les murs ? Les résultats des carottages prouvent que cela ne sera pas possible. Vous prétendez réutiliser le bois des arbres abattus sur la butte dans le cadre de la construction ? Son temps de séchage ne sera jamais suffisant au regard du calendrier de construction.

Le second écueil est économique : la majorité a réfuté leurs arguments lors du vote d'agrandissement il y a 1 an. Cela ne devait pas dépasser 1,9 M€, la majorité en faisait une certitude dans le budget 2022 voté le 30 mars. Une enveloppe de travaux de 2,9 M€ a été votée, soit 1 M€ de plus en 1 an. Les travaux n'ont toujours pas commencé. Le skate-park dont l'installation a coûté 45 000 € est pour l'instant supprimé : quand reviendra-t-il ? Et où ?

Le troisième écueil, et non des moindres, est écologique : la majorité va détruire un espace vert de 800 m² et raser une dizaine d'arbres quasiment centenaires et la biodiversité qui s'est développée autour pendant des décennies. Cet espace permettait une zone ombragée pour les enfants, les parents en sortie d'école et pour les usagers du skate-park. L'augmentation de la surface artificialisée et la disparition de cet espace vert créera un îlot de chaleur urbain : c'est un microclimat avec des températures particulièrement élevées, sans possibilité de régulation naturelle, que les pelouses et futurs arbres indiqués sur le plan ne suffiront pas à réguler. Les pics de chaleur de plus en plus fréquents dans notre département, comme celui que nous connaissons cette semaine, vont être difficiles à supporter pour nos enfants sans cet espace arboré. Vous avez négocié avec le lotisseur

pour la ZAC du Feuil, avec la redécouverte de la zone humide afin de la préserver. Eux, élus du groupe « Ensemble pour Melesse », leur demandent de reconsidérer leur position sur ces travaux d'extension de l'école élémentaire.

M. Claude JAOUEN, Maire donne la parole à M. GENTES.

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, va essayer de répondre aux questions, il va peut-être en oublier certaines. Tout d'abord, l'étude concernant l'extension de l'école élémentaire tient bien compte de la réversibilité des salles de classes actuelles en salles de classes maternelle, donc notamment la taille des salles de classes est dimensionnée pour des classes de maternelle.

Deuxième point : M. FERRAND fait état de salles de classe qui ne seraient éclairées que par des puits de lumière : c'est faux. Il y a certes deux salles de classes qui disposent d'un puits de lumière qui permettra d'accroitre la luminosité dans la salle, mais ces salles disposent de deux baies vitrées orientées au sud, donc sur la cour. Elles ont un point de lumière directe au sud et le complément en lumière zénithale est là pour apporter un complément de confort.

M. FERRAND parle ensuite des nuisances sonores liées à la présence de la cour au-dessus des salles de classe : l'architecte a bien connaissance de ce genre de problématique. Il y a une triple couche qui sera présente entre la cour et la salle ce qui règlera les problèmes d'insonorisation.

Enfin M. FERRAND parle du skate park. Le groupe majoritaire a bien conscience que le skate park doit être déplacé pour que la base de vie du chantier puisse se mettre en place. Il travaille beaucoup à la recherche d'un endroit pour le mettre de façon provisoire.

Concernant le coût, M. FERRAND dit que celui-ci est passé de 1,9 M€ à 2,9 M€ alors il se trouve que pour faire une étude de comparaison des coûts, il faut bien définir dans quel référentiel on se place. Pour définir ce référentiel, il faut préciser les choses : est-ce un montant HT ou TTC, est-ce avec ou sans maîtrise d'œuvre, est-ce un coût en février 2021 ou en février 2022 ?

Il se trouve que le coût de 1,9 M€ que M. FERRAND annonce est le coût qui ne prenait pas en compte initialement les travaux d'aménagements du parvis et de l'adaptation de l'école existante. Or il se trouve que le projet de l'architecte inclus ces deux postes qui auraient été à prévoir par d'autres moyens.

Enfin les 1,9 M€ dont M. FERRAND parle correspondent à une donnée HT, sans maîtrise d'œuvre, en date de février 2021 et à cette même date, le coût du projet évalué TTC avec maîtrise d'œuvre en fin février 2021 était déjà de 3,037 M€.

Donc M. GENTES ne sait pas d'où proviennent ces 2,9 M€, mais en tout cas, si on souhaite comparer les choses…

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. Mathieu GENTES en prenant la parole sans micro (inaudible).

M. Claude JAOUEN, Maire fait plusieurs appels au calme à la salle.

DÉLIBERATION

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, explique qu'il essaie juste de se placer dans un référentiel commun pour comparer des données comparables.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. Mathieu GENTES en prenant la parole sans micro (inaudible).

M. Claude JAOUEN, Maire fait un nouvel appel au calme à la salle.

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, répond à M. MARVAUD que pour définir un référentiel, il faut définir si les coûts sont HT ou TTC, si les frais de maîtrise d'œuvre sont pris en compte ou non.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. Mathieu GENTES en prenant la parole sans micro (inaudible).

M. Claude JAOUEN, Maire fait un nouvel appel au calme à la salle.

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, explique qu'en terme de comparaison, si on se place dans le référentiel coût HT et hors maîtrise d'œuvre, en date de février 2021, le coût réel est de 2 380 612 € contre un coût estimé lors du lancement du projet d'extension de 2 244 972 € soit une augmentation d'environ 165 000 € qui correspond à une augmentation de l'ordre de 5 %.

Deux dernières choses : M. FERRAND parle des espaces verts. Effectivement des arbres vont être coupés, ce qui est effectivement regrettable, mais dans une commune qui s'agrandit, cela fait partie des choses qu'il faut envisager. Les arbres présents sur cette parcelle ne sont pas des variétés endémiques. La commune par ailleurs plante de nombreuses essences tous les ans. Il est possible de demander à Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU combien sont plantés.

M. FERRAND fait également état des problèmes de chaleur qui pourraient être liés à la disparition de cet espace vert dans le nouveau bâtiment. Il se trouve que la commune a fait le choix d'investir dans un projet qui est à très haute performance énergétique. La commune a mis la main au portefeuille : c'est effectivement une extension qui va coûter un peu plus cher qu'une extension que l'on pourrait avoir à moindre coût, mais qui serait d'un point de vue écologique moins intéressante et c'est dû surtout à la présence de matériaux naturels qui ont été listés dans la lecture de la délibération.

M. Claude JAOUEN, Maire remercie M. GENTES de son intervention et donne la parole à Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU.

M. Marc-Olivier FERRAND voudrait répondre à ce qui vient d'être dit.

M. Claude JAOUEN, Maire, fait remarquer qu'il vient de donner la parole à Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU.

DÉLIBERATION

Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, souhaite apporter une précision sur les îlots de chaleur urbains. Informe les conseillers qu'une étude est actuellement en cours sur ces îlots sur la Communauté de communes, en réponse à un appel à projet de la Maison de la Consommation et de l'Environnement, notamment parce qu'il existe très peu de données sur les îlots de chaleur urbains sur les communes de la taille de Melesse et sur les communes de la taille des autres Communautés de communes. Actuellement, une expérimentation démarre avec M. Vincent DUBREUIL qui est géographe à l'Université...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU en prenant la parole sans micro (inaudible).

M. Claude JAOUEN, Maire fait un nouvel appel au calme à M. MARVAUD.

Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, précise qu'une expérimentation démarre et que si les conseillers municipaux souhaitent plus d'informations sur les îlots de chaleurs urbains : définition, conséquences, fonctionnement, etc..., une présentation serait faite à la prochaine réunion du Conseil Local de la Biodiversité.

M. Claude JAOUEN, Maire remercie Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU de cette information et demande à l'assemblée s'il y a de nouvelles demandes ou remarques.
En l'absence, il propose de mettre au vote le point qui a été présenté et débattu. S'interrompt car M. FERRAND demande la parole. La lui accorde.

M. Marc-Olivier FERRAND remercie M. GENTES pour les réponses apportées mais qu'il souhaite approfondir. Lorsque M. GENTES précise que les classes seront exposées plein sud, M. FERRAND fait remarquer qu'il y aura un préau devant s'il a bien compris les plans, mais il n'est pas architecte. Ce qui veut dire que la lumière ne va pas rentrer directement dans les salles de classe. A cela s'ajoute que, s'il ne devait y avoir que de la lumière plein sud, de la chaleur également.

Les montants repris par M. FERRAND sont ceux qu'il voit passer au Conseil municipal, qu'il vote ou non. Le chiffre de 1,9 M€ a bien été présenté au Conseil municipal, c'est ce montant qui a été voté l'an passé. Le montant de 2,9 M€ a également été voté, par la majorité le 30 mars dernier lors du budget. Ce sont ces montants-là que M. FERRAND assume et qu'il présente. Il n'invente pas des chiffres. La majorité sort des chiffres qu'elle rechange d'une semaine sur l'autre. Le groupe « Ensemble pour Melesse » en a encore des traces : ce ne sont pas les mêmes chiffres qui ont été indiqués la dernière fois et sur lesquels l'assemblée devait travailler.

La majorité leur dit ensuite que les arbres ne sont pas endémiques : certes. Mais cela reste un espace vert que l'on détruit.

DÉLIBERATION

Un autre point également, mais la discussion pourrait durer des heures et des heures comme cela : la majorité est persuadée d'être dans le vrai, d'avoir raison, leur groupe est majoritaire, leur propose de continuer comme cela. « *Nous le paierons un jour.* »

M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, prend la parole pour revenir sur l'intervention de M. FERRAND. M. GENTES ne met pas en doute les valeurs qui ont été citées. Il précise cependant que ces valeurs ne correspondent pas à un même référentiel, tout simplement.

M. Marc-Olivier FERRAND ajoute que le référentiel bondissant aussi.

M. Claude JAOUEN, Maire donne la parole à M. MOLEZ.

M. Laurent MOLEZ rebondit sur l'intervention de M. FERRAND lorsqu'il dit qu'il « *n'est pas architecte* ». M. MOLEZ indique que lui non plus, mais qu'il travaille beaucoup avec eux, et pour éviter que l'été il n'y ait trop de soleil, et qu'il y ait une montée en température, et que l'hiver, le soleil est plus bas et favorise l'éclairage. M. MOLEZ pense qu'il y a une étude d'éclairage qui a été faite et que l'architecte est là pour cela.

M. Claude JAOUEN, Maire remercie M. MOLEZ de cette précision.

En l'absence de nouvelles remarques, M. le Maire met le point au vote.

OBJET : 2022/1805/051 – CHAMP COURTIN – CESSION DE PARTIES DES PARCELLES CADASTREES E1837 ET E1838

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Equipement public, voirie et Aménagement rural, rappelle au Conseil municipal que la Commune souhaite réaménager la RD28 aux abords du programme d'aménagement du Champ Courtin.
L'emplacement réservé n°14 pour l'aménagement du carrefour et l'agrandissement de la voirie le long de la RD 28 a été porté au PLUi, approuvé le 25 Février 2020.
Un accord est intervenu avec les Consorts Priour pour l'acquisition par la ville de Melesse de parties des parcelles E 1837 et E 1838 de superficies respectives de 57 m² et 158 m² tels que matérialisées sur le plan de division.
Cette acquisition d'une superficie totale de 215 m² au prix de 7 €/m² s'élèvera à un montant de 1 505 €.
Les frais d'actes notariés et de bornage pour l'acquisition des dites parcelles seront à la charge de la ville de Melesse.
Il a été convenu que la Commune prenne à sa charge la réalisation de la clôture pour un montant de 4 368 € pour compenser sa démolition.

Le Conseil municipal,

DÉLIBERATION

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve l'acquisition de parties des parcelles E 1837 et E 1838 aux conditions précisées ci-dessus,
- accepte la prise en charge de la clôture, pour un montant de 4 368 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

DEBAT

M. Claude JAOUEN, Maire demande s'il y a des demandes de précisions et donne la parole à **M. FERRAND**.

M. Marc-Olivier FERRAND pense qu'une coquille s'est glissée dans le plan de division. La Mairie de Melesse est écrite « Mellesse ». Avant signature officielle, il invite à ce que le document soit revu.

M. Claude JAOUEN, Maire confirme la coquille et cela sera corrigé. Donne la parole à M. MOLEZ.

M. Laurent MOLEZ intervient pour une bonne compréhension des surfaces qu'il ne retrouvait pas sur le plan : 57 m² d'un côté et quant à la deuxième surface, quand on regarde le plan de division, nous avons 68 m² + 39 m² d'un côté, 10 m² de l'autre, puis effectivement une surface un peu plus importante à 159 m². Cela a dû être vu en commission, mais il a un doute sur ces surfaces-là.

Mme Marie-Édith MACÉ, adjointe au Maire en charge des Equipements publics, Voirie et Aménagement rural, intervient et précise qu'il s'agit de parties de parcelles.

M. Laurent MOLEZ demande s'il s'agit de celles qui sont surlignées.

Mme Marie-Édith MACÉ, adjointe au Maire en charge des Equipements publics, Voirie et Aménagement rural, répond que pour le projet, ce sont les parties en rose et violet.

M. Laurent MOLEZ propose de revérifier à nouveau ce plan.

M. Claude JAOUEN, Maire met au vote, en précisant que la surface totale de 215 m² sera à vérifier, au prix de 7 € du m², plus la prise en charge de la réalisation de la clôture pour un montant de 4 368€.

DÉLIBERATION

OBJET : 2022/1805/052 – STATION D'EPURATION – STOCKAGE DES BOUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE FOSSE

Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, informe le Conseil municipal que pour le stockage des boues de la station d'épuration, Madame Manisone PHENGSAVATH et Monsieur Fabien MACÉ mettent à disposition de la commune de Melesse une fosse de 600 m³ sur leur exploitation au lieu-dit « Les Rivières », moyennant une rémunération annuelle de 4 000,00 € revalorisée annuellement à la date d'anniversaire de la convention en fonction de l'indice des fermages de l'année en cours.
Cette convention est signée rétroactivement pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix « POUR » (Mme Marie-Edith MACÉ et M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote),

- valide les termes de la convention de mise à disposition d'une fosse par Madame Manisone PHENGSAVATH et Monsieur Fabien MACÉ,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

PAS DE DEBAT

OBJET : 2022/1805/053 – REFACTURATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances et Déplacement et Mobilités, informe le Conseil municipal que conformément à l'article L325.9 du Code de la Route qui dispose que les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule (sauf dégradation et vol commis par des tiers), la mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger.
Dès lors, les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés.

DÉLIBERATION

Il est proposé au conseil municipal de refacturer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière l'ensemble des frais avancés par la commune, dans la limite des tarifs maximums établis par les textes en vigueur.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve cette refacturation des frais de fourrière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

DEBAT

M. Claude JAOUEN, Maire demande s'il y a des demandes de précisions et donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande à M. Le Maire comment il explique que le véhicule qui est en stationnement le long de la RD82 à l'angle de la RD27 et du le rond-point n'ait toujours pas été retiré, ni verbalisé d'ailleurs ? Il demande à M. Le Maire de ne pas lui répondre qu'il ne s'agit pas de la compétence du Maire puisqu'en vertu de son pouvoir de police, M. le Maire pourrait intervenir face à un péril imminent, et un véhicule en stationnement irrégulier et illégal sur la voirie est un véhicule qui représente un danger imminent, de sur-accident en particulier. *A minima*, M. Le Maire aurait pu en toucher deux mot à la Conseillère départementale qui aurait pu remonter l'information aux services du Département puisque cette voirie dépend du Département. Si cela faisait 48 heures, cela ne serait pas très grave, mais cela fait un mois, ce qui est proprement scandaleux. Désormais, grâce à cette délibération, la commune aura un tarif donc il demande à M. Le Maire de faire retirer ce véhicule au plus vite, en vertu de ses pouvoirs de police. Remercie M. le Maire.

M. Claude JAOUEN, Maire répond à M. MARVAUD que le commandant de la gendarmerie de Betton est parfaitement informé et au courant, et l'a également constaté. Propose de mettre au vote…

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. Le Maire et lui fait remarquer que c'est au Maire de Melesse qu'il s'adresse (…) et pas au commandant de la brigade.

M. le Maire interrompt M. Jean-Baptiste MARVAUD dans ses propos.

M. Claude JAOUEN, Maire ajoute que M. MARVAUD s'adresse au Maire pour un point qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare que M. le Maire met en danger la vie des autres. S'il y avait un accident, la responsabilité personnelle de M. Le Maire serait engagée car en vertu de son pouvoir de police et de policier judiciaire, il aurait à intervenir. Donc c'est bien Claude JAOUEN qui serait responsable, et pas uniquement le Maire de Melesse.

M. Claude JAOUEN, Maire s'adresse à M. MARVAUD et à l'ensemble du Conseil municipal : rappelle à toutes et tous que chacun a le droit à la parole lorsqu'il la demande et lorsque le Maire la lui donne. S'adresse directement à M. MARVAUD : encore ce soir, ce dernier prend la parole sans l'avoir demandée, et sans que lui-même ne lui ai donnée. M. le Maire tient à rappeler à M. MARVAUD ceci et lui demander de considérer ceci comme un avertissement par rapport au règlement intérieur.

M. le Maire souhaite que cela soit noté au procès-verbal de séance.

Il soumet au vote le point 5.

M. Jean-Baptiste MARVAUD prend la parole de lui-même et souhaite faire un rappel au règlement : il demande à M. Le Maire en vertu de ...

M. le Maire interrompt M. Jean-Baptiste MARVAUD dans ses propos.

M. Claude JAOUEN, Maire fait un appel au calme à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD dit qu'il demande à M. le Maire la parole. Demande à M. le Maire de le pardonner : le rappel au règlement est permanent et dû à chaque conseiller qui le fait à l'instant où il le souhaite. Dit à M. le Maire que c'est la Loi. M. MARVAUD fait donc un rappel au règlement et demande à M. Le Maire de savoir en vertu de quel article du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Le Maire vient de le menacer, et de quoi d'ailleurs... Puisque...

M. le Maire interrompt M. Jean-Baptiste MARVAUD dans ses propos.

M. Claude JAOUEN précise qu'il ne le menace pas.

M. Jean-Baptiste MARVAUD... puisque M. le Maire n'a aucun autre pouvoir de sanction que de lui couper le micro. Point à la ligne !

M. Claude JAOUEN, **Maire** tente de reprendre la parole.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

DÉLIBERATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD exhorte M. Le Maire d'être clair et précis et de faire retirer les voitures, et de cesser de chercher à l'intimider car il n'y parviendra jamais.

M. Claude JAOUEN, **Maire** demande à Sandie de couper le micro, donc de physiquement enlever le micro de M. MARVAUD. Met à présent au vote le point 5.

OBJET : 2022/1805/054 – COÛT ÉLÈVES ET PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, rappelle au Conseil municipal que les écoles publiques de Melesse sont susceptibles d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune. La loi n°83.663 du 22 juillet 1983, modifiée, a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Ainsi, les communes de résidence peuvent participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville. Pour cela, il est nécessaire de définir les coûts/élèves.
Les coûts 2021 sont de :

- 1 429,46 € par élève en école maternelle publique,
- 384,30 € par élève en école élémentaire publique.

La commission Education Enfance Jeunesse, réunie le 3 mai 2022, a émis un avis favorable à la majorité sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- fixe les coûts élèves à 1 429,46 € pour un enfant en école maternelle publique et à 384,30 € pour un enfant en école élémentaire publique,
- fixe la participation des communes de résidence à 100 % des coûts mentionnés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les participations précitées auprès des communes concernées et, le cas échéant, d'émettre les titres de recette correspondants.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

DÉLIBERATION

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD rappelle que lors de la commission Éducation de la semaine passée, il a demandé à M. GENTES un certain nombre de compléments d'informations. Il n'a pas été destinataire des documents qu'il a demandés : il y a donc un certain nombre de sujets qui restent peu clairs. La seule chose qui a été adressée ce jour-même dans l'après-midi par mail a été une grande surprise pour lui. Lorsqu'il a posé la question de savoir s'il existait un tableau dans lequel serait collecté les informations permettant de calculer le coût des élèves, il a reçu un document de la Préfecture des Côtes-d'Armor, d'où sa surprise de voir la ville de Melesse rattachée aux Côtes-d'Armor et non plus au Département d'Ille-et-Vilaine. Il voudrait donc que lui soit communiqué le décret – dans la mesure où il suppose que c'est un décret - qui dit quand et comment sont calculés les coûts afférents aux élèves – et que lui soit communiqués les documents du bon département. Mais on va lui dire que c'est encore une erreur, une « *coquille* »…

M. Claude JAOUEN, Maire donne la parole à M. GENTES.

M. Mathieu GENTES, adjoint au maire en charge de l'Education Enfance, précise que ce document qui émane de la Préfecture des Côtes-d'Armor est un document national et qui regroupe les éléments obligatoires qui sont remplis par le service Education Enfance Jeunesse et qui recensent les différents points qui entrent en ligne de compte pour le calcul du coût élève.

M. Claude JAOUEN, Maire donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD s'adresse à M. Le Maire pour lui préciser qu'il n'existe pas de documents officiels qui soient des tableaux excel. Le gouvernement, lorsqu'il publie des documents, les publie sous format « pdf » pour qu'ils ne soient évidemment pas modifiables.

M. MARVAUD s'adresse ensuite à M. GENTES pour lui spécifier que le document qui a été transmis est peut-être très correct - M. MARVAUD n'en doute pas une seule seconde - sauf qu'il a été produit par quelqu'un dont on ne connait pas l'origine et M. GENTES verra qu'en faisant une recherche dans l'origine du fichier, en aucun cas il n'a été créé par la Préfecture des Côtes-d'Armor, et en tout état de cause, M. MARVAUD demande le texte légal qui spécifie quand et comment sont calculés les coûts élèves et en deuxième point de savoir quelle est la méthode de calcul qui est appliquée. M. MARVAUD ne demande rien d'autre. Il reproche qu'on lui ait envoyé un tableau excel fabriqué par un illustre inconnu dont on retrouve trace dans les sources informatiques du document, tableau excel, qui n'est en aucun cas sécurisé de surcroît, et qui ne peut en aucun cas émaner d'un service de l'Etat, quel qu'il soit.

DÉLIBERATION

M. MARVAUD demande à M. GENTES d'être précis. M. MARVAUD aime qu'on le soit, sinon il ne comprend pas ce qui lui est raconté. M. MARVAUD remercie.

M. Claude JAOUEN, Maire demande s'il y a d'autres remarques. En l'absence, M. le Maire soumet au vote de l'assemblée.

OBJET : 2022/1805/055 – CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, informe le Conseil municipal que la commission Education Enfance Jeunesse, réunie le 3 mai 2022, propose d'allouer aux écoles publiques des crédits de fonctionnement d'un montant de 59 € par élève, soit 10 797 € à l'école maternelle publique et 18 644 € à l'école élémentaire publique.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- attribue aux écoles publiques de Melesse les crédits suivants : 10 797 € à l'école maternelle publique et 18 644 € à l'école élémentaire publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

PAS DE DEBAT

OBJET : 2022/1805/056 – OGEC – CONTRAT D'ASSOCIATION ET SUBVENTION 2022

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, rappelle au Conseil municipal que conformément au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC, la ville assume les frais de fonctionnement de l'école privée Saint-François pour les élèves des classes de maternelle et d'élémentaire domiciliés à Melesse.

DÉLIBERATION

Niveau	Coût élève 2021	Elèves melessiens scolarisés à l'école Saint François	Sommes dues à l'OGEC de Melesse
Maternelle	1429,46 €	158	225 854,68 €
Elémentaire	384,30 €	217	83 393,10 €
	TOTAL	375	309 247,78 €

Selon la définition des coûts élèves et sur la base du nombre d'élèves melessiens scolarisés à l'école privée Saint-François, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 309 247,78 € à l'OGEC de Melesse.

La commission Education Enfance Jeunesse, réunie le 3 mai 2022, a émis un avis favorable à la majorité sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- fixe le montant 2022 dû aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association à 309 247,78 €,
- autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention par douzième,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

PAS DE DEBAT

OBJET : 2022/1805/057 – ÉCOLE DIWAN DE GUIPEL – PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, informe le Conseil municipal que l'école Diwan de Guipel a sollicité la commune de Melesse pour une participation à la scolarisation en élémentaire d'un élève domicilié à Melesse. La préfecture d'Ille-et-Vilaine, par une note du 14 octobre 2021, a informé la commune du caractère obligatoire de cette participation.

DÉLIBERATION

Il est proposé d'allouer une subvention, correspondant au coût élèves 2021 pour la scolarisation d'un élève en école élémentaire, soit 384,30 €.

La commission Education Enfance Jeunesse, réunie le 3 mai, a émis un avis favorable à la majorité sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- attribue à l'école Diwan de Guipel une subvention de 384,30€ pour la scolarisation d'un élève domicilié à Melesse,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

PAS DE DEBAT

OBJET : 2022/1805/058 – ACCUEIL LOISIRS ENFANCE « LES JEUNES POUSSES » - TARIFS DES CAMPS 2022

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, rappelle au Conseil municipal que le calcul des tarifs des camps de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est basé sur les principes définis le 17 décembre 2014, modifiés par délibération du 28 juin 2017, à savoir l'application des quotients familiaux de la CAF et la mise en place d'un tarif proportionnel.

Le tarif d'un camp est défini par le quotient du taux d'effort et du Quotient Familial (QF). Si le QF est supérieur à 1 400, le tarif plafond s'applique. Si le QF est inférieur à 250, le tarif plancher s'applique.

Pour les camps de l'été 2022, les tarifs des camps de l'accueil de loisirs Enfance « les Jeunes Pousses » seraient fixés comme suit :

VILLE DE MELESSE

DÉLIBERATION

Camps	Effectifs	Jours	Taux d'effort	Tarif melessien QF plafond	Tarif melessien QF plancher	Tarif extérieur
FEINS *du 11 au 12 juillet*	12	2	0,0346089880952381€	48,45 €	8,65 €	79,05 €
MEZIERES-SUR-COUESNON *du 11 au 15 juillet*	24	5	0,1325264285714290€	185,54 €	33,13 €	262,04 €
MEZIERES-SUR-COUESNON *du 18 au 22 juillet*	12	5	0,1325264285714290€	185,54 €	33,13 €	262,04 €
VEZIN LE COQUET *du 16 au 17 août*	12	2	0,0362068452380952€	50,69 €	9,05 €	81,29 €
PAIMPONT *du 16 au 19 août*	24	4	0,0859507928571429€	120,33 €	21,49 €	181,53 €
PAIMPONT *du 22 au 26 août*	24	5	0,1163392857142860€	162,88 €	29,08 €	239,38 €

La commission Education Enfance Jeunesse, réunie le 3 mai 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide les tarifs des camps de l'Accueil de Loisirs Enfance « Les Jeunes Pousses » mentionnés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

PAS DE DÉBAT

OBJET : 2022/1805/059 – ACCUEIL LOISIRS JEUNESSE « CENTRE ADOS » - TARIFS DES CAMPS 2022

Monsieur Michel LORÉE, Conseiller délégué en charge de la Jeunesse, informe le Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Jeunesse « centre ados » propose de mettre en place pour l'été 2022 un camp de 5 jours.

DÉLIBERATION

Depuis 2015, la masse salariale est intégrée dans le mode de calcul du tarif de camp et il est convenu une prise en charge du coût du camp par la collectivité à hauteur de 10 % du prix réel, masse salariale incluse.

Le calcul des tarifs de camps de l'Accueil de Loisirs Jeunesse « centre ados » est basé sur les principes définis le 17 décembre 2014, modifiés par délibération du 28 juin 2017, à savoir l'application des quotients familiaux de la CAF et la mise en place d'un tarif proportionnel. Le tarif d'un camp.est défini par le quotient du taux d'effort et du Quotient Familial (QF). Si le QF est supérieur à 1 400, le tarif plafond s'applique. Si le QF est inférieur à 250, le tarif plancher s'applique.

Pour le camp de l'été 2022, le tarif du camp de l'accueil de loisirs « centre ados » serait fixé comme suit :

Camps	Effectifs	Jours	Taux d'effort	Tarif melessien QF plafond	Tarif melessien QF plancher	Tarif extérieur
GUERLEDAN *du 18 au 22 juillet*	16	5	0,130725 €	183,02 €	32,68 €	203,35 €

La commission Education Enfance Jeunesse, réunie le 3 mai 2022n a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide le tarif du camp de l'Accueil de Loisirs Jeunesse « centre ados » mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

PAS DE DÉBAT

VILLE DE MELESSE

DÉLIBERATION

OBJET : 2022/1805/060 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (SCT)

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, informe le Conseil municipal que suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (loi n°2019-828), les comités techniques sont en pleine évolution. En effet, l'article 4 de cette loi a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial » (CST), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, prévu en décembre 2022. Ce CST constituera ainsi l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale et remplacera donc le CT et le CHSCT. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il est à noter que jusqu'à la date des élections professionnelles fixée en décembre 2022, les CT et les CHSCT continuent à fonctionner.

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le Comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel. Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante. Les représentants du personnel sont quant à eux élus au scrutin de liste par les agents des collectivités. Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités. Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs ; ainsi pour une collectivité comptant entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants du personnel est de 3 à 5.

Le Conseil municipal,

DÉLIBERATION

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- crée le Comité social territorial local,
- fixe à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local,
- fixe à 4 le nombre de représentants de la collectivité territoriale au sein du CST local,
- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Affichée le : 24 mai 2022

Reçue à la Préfecture le : 24 mai 2022

PAS DE DÉBAT

VILLE DE MELESSE

DÉLIBERATION

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 24 mars au 11 mai 2022

Liées aux marchés publics :

Objet	Société	Montant TTC	Date signature marché
Avenant lot1 VRD	LEHAGRE	-20 632,14 €	11/04/2022
Avenant lot 2 gros œuvre multifonctions	COREVA	32 736 €	11/04/2022
Avenant lot5 menuiserie multifonctions	SOMEVAL	218,10 €	07/04/2022
Avenant lot 7 multifonctions	PELE	27 683,12	11/04/2022
Avenant lot 9 serrurerie multifonctions	IDEA air et feu	5 332,24 €	07/04/2022
Avenant lot 11 revêtement de sol multifonctions	JMS	4 288,20 €	07/04/2022
Avenant lot 13 électricité multifonction	SPIE	73 440,00 €	05/05/2022

Décisions liées aux DIA

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
8	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
9	29/03/2022	AM130 AM198	22 rue de Cézembre	429 m²
10	29/03/2022	AC32	6 224 rue de la Besneraye	2 521 m²
11	29/03/2022	E2084	23 rue Bertrand Moitessier	1 034 m²
12	29/03/2022	AO175	11 rue des Genêts	464 m²
13	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
14	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
15	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
16	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
17	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²

DÉLIBERATION

Décisions liées aux DIA (suite)

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
18	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
19	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
20	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
21	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
22	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
23	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
24	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
25	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
26	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
27	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
28	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
29	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
30	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
31	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
32	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
33	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
34	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
35	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
36	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²

VILLE DE MELESSE

DÉLIBERATION

Décisions liées aux DIA (suite)

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
37	29/03/2022	AO304 à AO310	45 rue des Chênes	4 888 m²
38	29/03/2022	E1839 p lot A	L'Epinette	250 m²
39	29/03/2022	E1839 p Lot C	L'Epinette	491 m²
40	29/03/2022	E1839 p Lot D	L'Epinette	494 m²
41	29/03/2022	E1839 p Lot E	L'Epinette	227 m²
42	29/03/2022	E1839 p Lot B et partie Lot F	L'Epinette	531 m²
43	29/03/2022	E1038 p	L'Epinette	40 m²
44	29/03/2022	E1038 p	L'Epinette	267 m²
45	29/03/2022	AN9	14 place de l'Eglise	65 m²

Autres décisions :

Date de l'acte	Objet	Référence
05/04/2022	Ateliers participatifs salle Cabu – artiste Katia Botkine du 11 mai au 11 juin	POLE CULTURE
05/05/2022	Convention d'honoraires protection fonctionnelle d'agents	POLE MOYENS ET RESSOURCES
03/05/2022	Adhésion au groupement d'achat SCA pour les contrats de maintenance des bâtiments : • Maintenance des portes et portails automatiques, • Maintenance SSI et alarmes incendies, • Extincteurs, BAES, désenfumage, • Maintenance de la Chaufferie, Ventilation et Climatisation (CVC), • Contrôle obligatoire (Electricité, Gaz, ascenseur, SSI, aire de jeu), • Analyse bactériologique « légionelle », • Dégraissage hotte, dépoussiérage VMC, • Entretien Préventif Bac à Graisse.	POLE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT - maintenance des bâtiments

DÉLIBERATION

Date de l'acte	Objet	Référence
09/05/2022	Adhésion au groupement d'achat SCA pour des denrées alimentaires : - Lot 1 Fruits, légumes frais et produits de la mer - Lot 2 Produits laitiers et produits d'épicerie - Lot 3 Viandes fraîches, produits surgelés et boissons	POLE MOYENS ET RESSOURCES - Restauration scolaire
06/04/2022	Contrat d'accompagement "Contrôle d'historique et optimisations", recherche d'anomalie dans l'historique des factures électricité et optimisation de puissances souscrites et versions tarifaires	POLE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Autres décisions (suite) :

N° décision	Date de l'acte	Objet	Référence
2022-77	21/03/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-78	21/03/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-86	24/03/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-123	29/04/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-126	29/04/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-127	29/04/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-128	29/04/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-131	02/05/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-139	06/05/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-140	06/05/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE
2022-144	09/05/2022	Arrêté portant attribution d'une concession dans le cimetière communal	CIMETIERE

INFORMATIONS DIVERSES

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30

DÉLIBERATION

Conseil municipal – séance du 18 mai 2022

Liste des délibérations examinées par l'assemblée :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022 validé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées.
• Délibération n°180522-01-049 – examinée le 18 mai 2022 – Médiathèque – braderie de livres – organisation et tarification – validé
• Délibération n°180522-02-050 – examinée le 18 mai 2022 – Extension école élémentaire publique – approbation du projet et validation de l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre – validé
• Délibération n°180522-03-051 – examinée le 18 mai 2022 – Champ Courtin – cession de partie des parcelles cadastrées E1837 et E1838 - validé
• Délibération n°180522-04-052 – examinée le 18 mai 2022 – Station d'épuration – stockage des boues – convention de mise à disposition d'une fosse – validé
• Délibération n°180522-05-053 – examinée le 18 mai 2022 – Refacturation des frais de mise en fourrière des véhicules – validé
• Délibération n°180522-06-054 – examinée le 18 mai 2022 – Coût élèves et participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – validé
• Délibération n°180522-07-055 – examinée le 18 mai 2022 – Crédits alloués aux écoles pour l'année 2022 – validé
• Délibération n°180522-08-056 – examinée le 18 mai 2022 – OGEC – contrat d'association et subvention 2022 – validé
• Délibération n°180522-09-057 – examinée le 18 mai 2022 – Ecole Diwan de Guipel – participation financière à la scolarisation des élèves – validé
• Délibération n°180522-10-058 – examinée le 18 mai 2022 – Accueil Loisirs Enfance « Les jeunes pousses » - tarifs des camps 2022 – validé
• Délibération n°180522-11-059 – examinée le 18 mai 2022 – Accueil Loisirs Jeunesse « Centre ados » - tarifs des camps 2022 – validé
• Délibération n°180522-12-060 – examinée le 18 mai 2022 – Personnel municipal – création d'un comité social territorial (SCT) – validé

Les membres du Conseil municipal présents :

M. Claude JAOUEN – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Elise CARPIER (après l'appel) – Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FEREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

Le Maire,

Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine - 35520

Le Secrétaire de séance,

M. Laurent MOLEZ